

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 1765 (Rect)

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans ce cadre, trente-cinq députés et trente-cinq sénateurs peuvent saisir le Conseil d'État afin qu'il rende un avis sur l'action du Gouvernement et sur l'évaluation des politiques publiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend donner la possibilité pour le Parlement de saisir le Conseil d'État pour qu'il puisse l'assister dans son contrôle de l'action de l'action de gouvernement et dans son évaluation des politiques publiques.